



Salaire lors d'un remplacement de congés maternité

Par **maion86**, le **08/12/2015** à **09:47**

Bonjour à tous,

J'ai 2 questions pour vos esprits éclairés :

J'effectue actuellement un remplacement de congés maternité qui se termine janvier, et ils viennent de me proposer en CDI.

Pouvez-vous me confirmer que :

- lors d'un remplacement, je dois avoir le même salaire que la personne que je remplace ? En effet, je viens d'avoir l'information comme quoi je suis moins payée que cette personne.
- et si on enchaîne CDD puis CDI, la période d'essai du CDI s'annule et mon employeur n'est pas censé me verser mon indemnité de précarité ?

Merci d'avance pour vos retours

Par **P.M.**, le **08/12/2015** à **10:17**

Bonjour,

Vous devez effectivement être payée de la même manière que la personne que vous remplacez si le CDD ne prévoit pas que c'est un remplacement partiel et sans prime d'ancienneté éventuelle...

Pour un poste de travail identique effectivement la durée du CDD se déduit de la période d'essai du CDI ou l'annule...

Si l'employeur vous propose par écrit un CDI au terme du CDD, que vous l'acceptiez ou pas, vous n'avez pas droit à l'indemnité de précarité...

Par **maion86**, le **08/12/2015** à **12:05**

Merci pour ces précisions pmtedfprum.

Mais puis-je demandé à mon employeur de rectifier le tir de ce manque à gagner ? Et si oui, comment ?

En effet, mon employeur m'a proposé oralement un CDI avec augmentation. Et cette augmentation correspond à la différence actuelle entre mon salaire et celui de la personne

que je remplace.

J'ai donc des billes en ma possession pour négocier à la hausse cette augmentation.